

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER- DOMEIZEL – GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI – RICCI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER- SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - BRETTE (pouvoir à M. VIAL) -Mme COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 041-23

Convention d'objectifs avec les associations subventionnées : Centre social l'Aiguier, Les Amis du Livre, Arts sports et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations rend obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les associations loi 1901 percevant une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23 000 euros. Il donne lecture du projet de conventions d'objectifs établi avec :

- L'association « Centre social l'Aiguier »,
- L'association « les Amis du Livre »
- L'association « Arts Sports et Loisirs »

et demande à l'assemblée d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer avec les Présidents des associations précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20230413-DELIB04123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affiché le 16/04/2023

~~APPROUVE les projets de conventions d'objectifs tels que présentés, pour l'année 2023~~

~~AUTORISE Monsieur le Maire à les signer~~

~~Dit que les projets de conventions d'objectifs seront annexés à la présente délibération~~

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire



Eric SEGURRA, Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois